

ALPES MARITIMES



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

n°61 du 25 juillet 2013

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES**

N° 61 du 25 juillet 2013

SOMMAIRE

Page

Délibérations prises par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Séance du conseil d'administration du 10 juin 2013 04

Arrêtés

Administration générale

Arrêté SDIS n° 13-2151 du 26 avril 2013 portant composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 15

Arrêté SDIS n° 13-3700 du 4 juillet 2013 fixant la liste des agents manipulateurs de moyens élévateurs articulés bénéficiant d'une autorisation de conduite pour les échelles pivotantes combinées ou séquentielles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes. 16

Ressources Humaines

Arrêté SDIS n°13-3592 portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 21

Arrêté SDIS n°13-3593 portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 22

Arrêté SDIS n°13-3594 portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de l'examen professionnel 23

Arrêté SDIS n°13-3595 portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 24

Arrêté SDIS n°13-3596 portant tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal 25

Arrêté SDIS n°13-3597 portant liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 26

Arrêté SDIS n°13-3598 portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	27
Arrêté SDIS n°13-3599 portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	28
Arrêté SDIS n°13-3600 portant tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	29
Arrêté SDIS n°13-3740 portant tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	30
Arrêté SDIS n°13-3741 portant tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels	31
Arrêté SDIS n°13-3742 portant liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne	32
Arrêté SDIS n°13-3743 portant tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	34

Les actes administratifs publiés dans le présent recueil peuvent être consultés sur demande au siège de l'établissement, 140, avenue Maréchal de Lattre de Villeneuve-Loubet.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

13-1 Compte de gestion 2012 de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes - budget principal

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes, a approuvé le compte de gestion 2012 présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2012 du budget principal.

13-2 Compte de gestion 2012 de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes, a approuvé le compte de gestion 2012 présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2012 du budget annexe relatif aux cantines.

13-3 Compte administratif 2012 - budget principal

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le président du conseil d'administration, a adopté le compte administratif du budget principal de l'exercice 2012.

13-4 Compte administratif 2012 - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le président du conseil d'administration, a adopté le compte administratif du budget annexe relatif aux cantines pour l'exercice 2012.

13-5 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes - année 2012

Le conseil d'administration a donné acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières du SDIS des Alpes-Maritimes, au titre de l'année 2012, concernant le budget principal ainsi que le budget annexe des cantines.

13-6 Affectation du résultat de l'exercice 2012 - budget principal

Le conseil d'administration a affecté le résultat de l'exercice 2012, soit 6 353 787,90 €, en section de fonctionnement à la ligne 002 en excédent reporté dont :

- * 159 337,25 € au titre des reports de la section de fonctionnement ;
- * 6 194 450,65 € au titre de l'excédent net utilisable.

13-7 Affectation du résultat de l'exercice 2012 - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration a affecté le résultat de la section de fonctionnement, soit 226 984,29 €, comme suit :

- * en section de fonctionnement à la ligne 002 en excédent reporté dont :
 - 67 154,42 € au titre des reports de la section de fonctionnement ;
 - 159 829,87 € au titre de l'excédent net utilisable.

13-8 Budget supplémentaire 2013 - budget principal

Le conseil d'administration a approuvé le budget supplémentaire 2013 d'un montant total de 16 564 909,93 € soit 8 673 260,90 € en section de fonctionnement et 7 891 649,03 € en section d'investissement, selon le niveau de vote du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

13-9 Budget supplémentaire 2013 - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration a approuvé le budget supplémentaire 2013 du budget annexe relatif aux cantines, d'un montant total de 95 481,09 € soit 71 984,29 € en section de fonctionnement et 23 496,80 € en section d'investissement, selon le niveau de vote du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

13-10 Vente aux enchères de biens mobiliers sur internet

Le conseil d'administration a autorisé la cession à titre onéreux de biens mobiliers du SDIS 06 par vente aux enchères sur des sites internet ouverts aux collectivités et établissements publics et a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer tout document relatif à ces opérations.

13-11 Sortie de l'actif des biens mobiliers imputés à la section d'investissement sur proposition de la commission de réforme et de vente des biens mobiliers

Le conseil d'administration a autorisé :

* la réforme des biens mobiliers présentés par les groupements fonctionnels et services gestionnaires « Informatique et transmissions », « Technique », « Patrimoine immobilier », « Moyens généraux » et « service de santé et de secours médical » du SDIS 06 en vue de leurs destructions (avec récupération de pièces pour certains biens).

* la cession à titre gracieux :

- à l'association Sapeur-Pompier Aide Internationale (SPAI) d'un FPT immatriculé 1085 WF 06, de 3 CCF immatriculés 8077 WR 06, 3867 TK 06 et 6970 WA 06,
- à la Croix Rouge Française d'un VSAB immatriculé 899 ANT 06,

- à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes (UDSP 06) de deux VSAV immatriculé 321 BJQ 06 et 322 BJQ 06,
- à l'Unité Légère d'Intervention et de Secours (ULIS) de 4 CCF immatriculés 6971 WA 06, 7252 WA 06, 6966 WA 06 et 7261 WA 06.

* la cession à titre onéreux de 40 biens (véhicules, embarcation et moteurs) selon les termes de la délibération n° 05-59 et de la délibération n° 10-14 ;

* la mise en vente aux enchères via internet de biens acquis en section de fonctionnement ou d'investissement à vendre selon les termes des délibérations n° 05-59 et n° 10-14.

13-12 Avenant n° 2 à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la commune de Cannes vers le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer l'avenant n° 2 à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la commune de Cannes vers le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

13-13 Avenant n° 1 à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la commune de Contes vers le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la commune de Contes vers le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

13-14 Compte-rendu financier 2012 et avenant n° 1 relatifs à l'exécution de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique confiée au Département des Alpes-Maritimes pour la restructuration de la base nautique de secours en mer Nice Tour-Rouge située sur le port de Nice

Le conseil d'administration a décidé :

- d'approuver le compte rendu financier d'exécution au 31 décembre 2012 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la restructuration de la base nautique Tour Rouge au port de Nice, confiée au Département des Alpes-Maritimes,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer avec le Département des Alpes-Maritimes l'avenant n°1 à la convention de mandat susvisée.

13-15 Compte-rendu financier 2012 relatif à l'exécution de la convention de maîtrise d'ouvrage publique confiée au Département des Alpes-Maritimes pour la restructuration du centre d'incendie et de secours de Nice-Fodéré

Le conseil d'administration a approuvé le compte rendu financier d'exécution au 31 décembre 2012 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la restructuration du centre d'incendie et de secours de Nice-Fodéré, confiée au Département des Alpes-Maritimes.

13-16 Convention avec la commune de Menton pour l'installation d'une antenne de premiers secours pour la saison estivale 2013

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer, avec la commune de Menton, la convention relative à l'installation d'une antenne de premiers secours pour la saison estivale 2013.

13-17 Convention avec la commune de Roquebrune-Cap-Martin pour l'installation d'une antenne de premiers secours pour la saison estivale 2013

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer, avec la commune de Roquebrune-Cap-Martin, la convention relative à l'installation d'une antenne de premiers secours pour la saison estivale 2013.

13-18 Convention inter-services du domaine public de la défense avec l'Etat pour la mise à disposition de locaux sur le site de la base aérienne 943 pour l'installation d'une antenne de premiers secours à Roquebrune-Cap-Martin

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer avec l'Etat / Ministère de la Défense, la convention inter-services du domaine public de la défense pour la mise à disposition de locaux au sein du poste de garde de la base aérienne 943 à Roquebrune-Cap-Martin.

13-19 Programme d'équipement 2014 - autorisations de programme et crédits de paiement pour anticipation sur l'acquisition de matériels roulants d'incendie et de secours

Le conseil d'administration a décidé d'anticiper sur le programme d'équipement 2014 et de commander cette année, par l'intermédiaire de l'UGAP, les engins suivants par autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour un montant total de 1.440.000 € :

- 1 fourgon pompe tonne léger (FPTL) ;
- 1 fourgon pompe tonne (FPT) ;
- 5 véhicules de protection des points sensibles (CCFL – B – VPPS).

13-20 Modification de la nomenclature des biens meubles qui peuvent être imputés en section d'investissement

Le conseil d'administration a décidé :

- de fixer un seuil minimum de 100 € TTC unitaire au deçà duquel tout bien meuble sera automatiquement imputé en section de fonctionnement, à l'exception des appels sélectifs et du mobilier de bureau qui pourront être imputés en section d'investissement quel que soit leur montant,
- de valider le principe et le contenu des rubriques de la liste réglementaire complétée par cette délibération expresse avec une mise en application au 1er janvier 2014, étant précisé que la délibération n° 10-46 du 24 octobre 2010 sera abrogée à la même date.

13-21 Marchés publics - Autorisation de signer les marchés

Le conseil d'administration a autorisé M. le président, ainsi que les délégataires de signatures en la matière pour les affaires décrites, ci-dessus à :

- à lancer les procédures de passation formalisées pour les affaires décrites ci-après, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre du groupement de commande avec le Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre du groupement de commande entre les SDIS de la zone sud ;
- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;
- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés, conformément au CCAG applicable, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché initialement autorisé par le conseil d'administration.

Technique – matériels et équipement

• Fourniture et installation d'un bras de levage porte-berce

o *Procédure : appel d'offres ouvert.*

Minimum : 30 000 € T.T.C. / période

Maximum : 45 000 € T.T.C. / période

• Fourniture de pièces détachées

o *Procédure : appel d'offres ouvert et procédure adaptée (article 27. III)*

Fourniture de pièces détachées adaptables pour VL Minimum : 25 000 € T.T.C. / période

Maximum : 100 000 € T.T.C. / période

Fourniture de pièces détachées pour véhicules de marque LAND ROVER

Minimum : 1 000 € T.T.C. / période

Maximum : 10 000 € T.T.C. / période

Fourniture de pièces détachées pour véhicules de marque FIAT DUCATO

Minimum : 500 € T.T.C. / période

Maximum : 2 500 € T.T.C. / période

Fourniture de pièces détachées pour véhicules de marque FIAT DOBLO

Minimum : 500 € T.T.C. / période

Maximum : 2 500 € T.T.C. / période

• **Maintenance préventive et curative des échelles CAMIVA**

○ *Procédure : appel d'offres ouvert.*

Minimum : Ø

Maximum : Ø

• **Maintenance curative des véhicules d'incendie GIMAEX et fourniture de pièces détachées**

○ *Procédure : appel d'offres ouvert.*

Minimum : Ø

Maximum : Ø

• **Prestations de réparation des véhicules légers de marque NISSAN**

○ *Procédure : appel d'offres ouvert.*

Minimum : Ø

Maximum : Ø

• **Prestations de réparation des véhicules légers de marque TOYOTA**

○ *Procédure : appel d'offres ouvert.*

Minimum : Ø

Maximum : Ø

• **Prestations de réparation des véhicules légers de marque IVECO**

○ *Procédure : appel d'offres ouvert.*

Minimum : Ø

Maximum : Ø

Technique – logistique

- **Fourniture de carburants par carte magnétiques et de fioul domestique**

- *Procédure : appel d'offres ouvert.*

- **Fourniture de carburants par carte magnétiques**

- Minimum : 200 000 € T.T.C. / période

- Maximum : 900 000 € T.T.C. / période

- **Fourniture de fioul domestique**

- Minimum : 10 000 € T.T.C. / période

- Maximum : 40 000 € T.T.C. / période

- **Fourniture et installation d'un groupe électrogène fixe et prestations associées**

Modification de l'intitulé et des limites financières prévues au CASDIS du 11 octobre 2012.

- *Procédure : appel d'offres ouvert.*

Service de santé et de secours médical

- **Fourniture d'oxygène médical**

- *Procédure : appel d'offres ouvert*

- Minimum : 85 000 € H.T. / période

- Maximum indicatif : 251 000 € H.T. / période

13-22 Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les SDIS de la Zone de défense Sud

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les SDIS de la Zone Sud.

13-23 Organisation d'un concours externe de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{ère} classe.

Le conseil d'administration a approuvé le nombre de postes ouverts par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes au titre du concours de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{ère} classe dans le cadre de la convention passée avec le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône répartis comme suit:

- 25 postes de sapeurs-pompiers de 1^{ère} classe au titre du 1^o de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 pour la période 2013-2015,

- 50 postes de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{ère} classe au titre du 2^o de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 pour la période 2013-2015.

13-24 Convention de partenariat en matière de formation entre le Département des Alpes-Maritimes et le service départemental d'incendie et de secours

Le conseil d'administration a adopté la convention de partenariat en matière de formation professionnelle entre le Département des Alpes-Maritimes et le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et a autorisé M. le président du conseil d'administration à la signer.

13-25 Changements d'indice d'agents contractuels, détermination du montant des indemnités pour les intervenants, mise en oeuvre du dispositif de titularisation applicable aux agents non titulaires

Le conseil d'administration a approuvé :

- les changements d'indices des agents contractuels suivants :

- * chef de projet chargé de la maintenance et de l'évolution des applications automatisés ;
- * chef de projet réseaux télécommunications,
- * responsable des systèmes « Windows »,
- * préparateur en pharmacie de classe supérieure,

- les montants suivants concernant les indemnités pour les intervenants extérieurs amenés à assurer des missions ponctuelles, en leur nom propre, pour la direction départementale et le corps départemental des sapeurs-pompiers :

- * indemnités d'extras pour le protocole : 22 € bruts de l'heure,
- * indemnités d'experts dans différents domaines : de 15 € à 75 € bruts horaires en fonction de la matière et du profil du vacataire.

- le rapport portant sur la situation des agents du service départemental d'incendie et de secours remplissant les conditions d'éligibilité à ces dispositifs ainsi que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, M. le président du conseil d'administration étant autorisé à signer la convention d'assistance avec le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la mise en oeuvre de ces procédures.

13-26 Régime indemnitaire filière technique - mise à jour réglementaire indemnité spécifique de service

Le conseil d'administration a adopté, afin de tenir compte de l'évolution réglementaire relevant de la publication du décret n° 2012 - 1494 du 27 décembre 2012 relatif à l'indemnité spécifique de service et de rendement de la filière technique, les mesures réglementaires qui seront intégrées au régime indemnitaire des personnels du service départemental d'incendie et de secours.

13-27 Régime indemnitaire des PATS - Mise à jour réglementaire de l'indemnité de mission des préfectures

Le conseil d'administration a approuvé la mise à jour réglementaire de l'indemnité de mission pour les personnels administratifs et technique du service départemental d'incendie et de secours suite à la parution de l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants annuels de référence qui seront pris en compte dans le régime indemnitaire des personnels du service départemental d'incendie et de secours.

13-28 Indemnité de départ volontaire

Le conseil d'administration a approuvé les modifications et précisions relatives à l'indemnité de départ volontaire.

13-29 Prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil d'administration et des agents du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Le conseil d'administration a approuvé l'ensemble des dispositions relatives aux frais occasionnés par les déplacements des membres du conseil d'administration et des agents du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

13-31 Convention avec le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) relative à la normalisation des méthodes d'essai des performances des technologies de décontamination de la peau

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration, à signer avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), la convention relative à la prise en charge par le CEA, des frais de mission des Docteurs JOSSE et BARRIER dans le cadre de la rédaction d'une norme AFNOR sur les méthodes d'essai des performances de dispositifs de décontamination de la peau.

13-32 Convention de collaboration avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'Université de Nice Sophia-Antipolis (UNS) sur la détection, la protection et la décontamination d'agents chimiques

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer la convention de collaboration avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'Université de Nice Sophia-Antipolis (UNS) relative à la détection, la protection et la décontamination d'agents chimiques.

13-33 Convention de partenariat avec l'association des radioamateurs au service de la sécurité civile des Alpes-Maritimes - ADRASEC 06

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer avec l'association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile des Alpes-Maritimes, une convention de partenariat.

13-34 Subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes (UDSPAM 06) relative à la participation des sapeurs-pompiers à la FINAT 2013

Le conseil d'administration a accordé à l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes (UDSPAM 06) une subvention prévisionnelle de 1.000 € par personne couvrant tous les frais de déplacement des participants des Alpes-Maritimes à la FINAT 2013 dont le financement incombe au SDIS 06, étant précisé que le montant définitif versé sera ajusté, dans la limite du montant prévisionnel, selon l'état des dépenses réelles engagées, certifié et transmis par l'UDSPAM 06.

13-35 Approbation de l'adhésion du département de La Réunion à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

Le conseil d'administration a approuvé l'adhésion du département de la Réunion à l'Entente pour la forêt méditerranéenne.

13-36 Règlement de la médiathèque du service départemental d'incendie et de secours

Le conseil d'administration a approuvé le règlement de la médiathèque du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

13-37 Acceptation du legs de Madame COEN - décision de principe - autorisation

Le conseil d'administration a décidé :

- d'accepter ce legs instituant le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes légataire universel à concurrence de 50 % par testament du 28 avril 2009,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

13-38 Convention de transfert en pleine propriété des défibrillateurs automatisés externes du Département des Alpes-Maritimes

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer avec le Département des Alpes-Maritimes la convention de transfert en pleine propriété des défibrillateurs automatisés externes installés sur le territoire départemental.

13-39 Aménagement de l'organigramme de la sous-direction opérationnelle

Le conseil d'administration a approuvé la nouvelle organisation de la sous-direction chargée de l'organisation opérationnelle fusionnant les deux groupements fonctionnels opérations et prévision, et créant le groupement fonctionnel de l'alerte.

13-40 Cession d'une emprise foncière au SDIS 06 par le Conseil général des Alpes-Maritimes et procédure de projet d'intérêt général départemental sur la commune de Gilette pour la construction de l'école départementale de formation des sapeurs-pompiers intégrant un centre de sensibilisation aux risques

Le conseil d'administration a décidé :

- d'accepter le principe de la mise à disposition des terrains d'assiette nécessaires, dont les limites définitives seront validées et conduiront à l'acte de mise à disposition dès que le projet définitif sera arrêté,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à cette cession,
- d'accepter d'engager la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet d'intérêt général départemental emportant modification du P.L.U. de Gilette, permettant ainsi la réalisation du centre départemental de formation des sapeurs-pompiers des Alpes- Maritimes et de son centre de sensibilisation aux risques,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à engager cette procédure d'urbanisme et à signer les documents y afférent.

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers à la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours intervenu le 9 avril 2010 ;

Vu la délibération n° 1 du 31 mars 2011 de l'assemblée départementale relative à l'élection du président du conseil général, président de droit du conseil d'administration ;

Sur ma proposition,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

- Président : **M. Eric CIOTTI**, député, président du conseil général des Alpes-Maritimes, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, ou son représentant, **M. Gérard MANFREDI**, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, maire de Roquebillière,
- **M. le colonel Patrick BAUTHEAC**, directeur départemental, ou son représentant, **M. le colonel Alain JARDINET**, directeur départemental adjoint,
- **Mme le commandant Isabelle MONIER**, chef du groupement fonctionnel formation,
- **M. Emmanuel VIZZA**, représentant de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, groupe hiérarchique supérieur.

Article 2 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 26 avril 2013

POUR AMPLIATION

Pour le président et par délégation,
Le directeur administratif et financier,


Joël SCHERRER

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes.**

SIGNE : Eric CIOTTI



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté SDIS n° 13-3700

fixant la liste des agents manipulateurs de moyens élévateurs articulés bénéficiant d'une autorisation de conduite pour les échelles pivotantes combinées ou séquentielles du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 18 décembre 2007 relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés ;

Sur proposition de M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste des agents manipulateurs de moyens élévateurs articulés bénéficiant d'une autorisation de conduite des échelles pivotantes combinées ou séquentielles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, les personnels dont les noms suivent :

VOIR TABLEAU CI-JOINT

Article 2 :

L'arrêté SDIS n° 12-7784 du 18 décembre 2012 est abrogé.

Article 3 :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 4 juillet 2013

POUR AMPLIATION

Pour le président et par délégation,
Le directeur administratif et financier.


Joël SCHERRER

***Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,***

SIGNE : Colonel Patrick BAUTHEAC



AUTORISATION DE CONDUITE des Moyens Elevateurs Articulés du SDIS des Alpes-Maritimes

Liste des Conducteurs Echelles et/ou Opérateurs en nacelle validés par Echelle Pivotante Combinée ou Séquentielle

NOM	FRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:				
					918 980 - B274	985 B151 - B152	B413 - B569 B614	6259 - B692 B729	B770 - B840 B970-C038 - C145
AYMAR	OLIVIER	8674	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
AGUILERA	JEAN CHARLES	8568	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
BATUT	FREDERIC	8931	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
BERTRAND	DAVID	8637	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
BONNOME	LAURENT	7797	SUD	BON VOYAGE	X	X	X	X	X
CHATELAIN	HUGO	6343	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
DEPO	GUILLAUME	10378	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
EMERY	CEDRIC	9636	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
GAUBERT	VINCENT	9164	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
GHILARDI	LAURENT	9649	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
GIORDANO	SERGE	9807	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
GIRARD	YANN	8148	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
GUARY-SIMEONI	CEDRICK	8087	SUD	BON VOYAGE	X	X	X	X	X
LAZZARINI	FREDERIC	5989	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
MAURIN	ARNAUD	6174	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
MINGHELLI	BRUNO	5328	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
PALLESCHI	WILLIAM	4787	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
PAZZAGLI	ERIC	5381	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
PLANEL	NICOLAS	8182	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
PRADIER	JEAN-MICHEL	2936	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
RAIBAUT	OLIVIER	5357	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
REY	DOMINIQUE	5596	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
ROLANDO	PIERRE	8043	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
ROCHETTE	DAVID	11195	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
ROSPERT	GEORGES	3726	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
SCHAEFFER	SYLVAIN	12564	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
SOREL	ALAN	9705	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
VERRECCHIA	CEZAR	8384	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
VINCENT	MARC	4790	SUD	BON VOYAGE	X	X	X	X	X
BAUD	LAURENT	6323	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
CARRE	RENAUD	12095	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X
CESA	STEPHANE	5833	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
DAL PONT	FREDERIC	9460	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
DE BARROS	ANTHONY	7846	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X
FABRE	JEROME	4367	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
FALZON	VINCENT	7995	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
FORET	SEBASTIEN	9361	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X
FRION	FABRICE	4497	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
GAZIELLO	DAVID	4755	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
GIRIBONE	JEAN MARC	887	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
HENRY	SEBASTIEN	5861	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
MAXIMIL	DAVID	7942	SUD	MAGNAN	X	X		X	X

O: Seulement Opérateur en Nacelle

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:				
					918 980 - B274	985 B151 - B152	B413 - B569 B614	6259 - B692 B729	B770 - B840 B970-C038 - C145
MERLO	MARC	6380	SUD	MAGNAN	X			X	
MICHEL	SYLVAIN	5841	SUD	MAGNAN	X			X	X
MINETTO	ALAIN	5578	SUD	MAGNAN	X			X	X
MORETTO	BASTIEN	8351	SUD	MAGNAN	X			X	X
PASQUALONE	MICHEL	6172	SUD	MAGNAN	X		X		X
PESCE	MICHAEL	7003	SUD	MAGNAN	X			X	X
PIEDBOURG	EMMANUEL	6653	SUD	MAGNAN	X			X	X
POLOU	SEBASTIEN	7414	SUD	MAGNAN	X			X	X
PORTIER	NICOLAS	7299	SUD	MAGNAN	X			X	X
PRADERE	CHRISTOPHE	12000	SUD	MAGNAN	X			X	X
VLASIC	LUDOVIC	6709	SUD	MAGNAN	X			X	X
ZAULI	GREGORY	5441	SUD	MAGNAN	X			X	X
BARET	MARC	3111	SUD	FODERE	X			X	X
CASSINI	CYRIL	10144	SUD	FODERE	X			X	X
CERESOLA	FABRICE	6274	SUD	FODERE	X			X	X
COQUAND	ANTOINE	7941	SUD	FODERE	X			X	X
DADONE	SEBASTIEN	6188	SUD	FODERE	X			X	X
FAGOT	PIERRE-VINCENT	8340	SUD	FODERE	X			X	X
FERLONI	STEPHANE	5839	SUD	FODERE	X			X	X
FONDACARO	ERIC	9120	SUD	FODERE	X			X	X
FOSSAT	HERVE	3994	SUD	FODERE	X			X	X
FUGIER	JEREMY	10697	SUD	FODERE	X		X	X	X
GERARDOT	STEPHANE	9034	SUD	FODERE	X			X	X
GOMES	LAURENT	10714	SUD	FODERE	X			X	X
GUERIN	FREDERIC	9652	SUD	FODERE	X			X	X
ISOARDO	JEREMY	7750	SUD	FODERE	X			X	X
LABBE	SEBASTIEN	9506	SUD	FODERE	X			X	X
LALLEMENT	GERALD	7073	SUD	FODERE	X		X	X	X
LAVACCA	PHILIPPE	5355	SUD	FODERE	X		X	X	X
NOUAZE	STEPHANE	8551	SUD	FODERE	X			X	X
PARODI	YANN	8682	SUD	FODERE	X			X	X
PEDRAZZI	DAVID	4250	SUD	FODERE	X			X	X
RIBERO	CEDRIC	6650	SUD	FODERE	X			X	X
ROBBI	THIERRY	6452	SUD	FODERE	X			X	X
ROUGEOT	ERIC	6341	SUD	FODERE	X			X	X
REANO	EDOUARD	2881	SUD	FODERE	X			X	X
SCHIELOTTO	SEBASTIEN	9156	SUD	FODERE	X			X	X
FALICON	RENAUD	6202	SUD	ST ISIDORE	X			X	X
ANDREU	STEPHANE	10001	OUEST	GRASSE	X			X	X
ASTEGIANO	CYRIL	6538	OUEST	GRASSE	X			X	X
BELLETINI	PHILIPPE	1502	OUEST	GRASSE	X			X	X
BERGIRON	HERVE	5785	OUEST	GRASSE	X			X	X
BOJ	FREDERIC	6215	OUEST	GRASSE	X			X	X
BOUHADDA	EMMANUEL	3735	OUEST	GRASSE	O			O	
CAILLEREZ	FREDERIC	5746	OUEST	GRASSE	X			X	X
DUBOIS	CHRISTIAN	8548	OUEST	GRASSE	X			X	X
FERRACCI	ARNAUD	6288	OUEST	GRASSE	X			X	X
FRANCESCHI	JEAN-LOUIS	366	OUEST	GRASSE	X			X	X

O: Seulement Opérateur en Napelle Mts à jour: 01/07/2013

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:				
					918 980 - B274	985 B151 - B152	B413 - B569 B614	6259 - B692 B729	B770 - B840 B970-C038 - C145
GELOT	OLIVIER	6884	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
GHIGO	PIERRE	368	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
GOSSE	MATHIAS	4154	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
GRAZIANI	ANDRE	3049	OUEST	GRASSE	O	O	O	O	
LECLUSE	DAVID	10278	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
MADELAINÉ	MATHIEU	8380	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
MAILLAN	DIDIER	1582	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
MARCUCCI	JORIS	7681	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
MARIANI	THIERRY	4537	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
NIRANI	HERVE	4825	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
NOIROT	REMY	5082	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
PARGNY	JEROME	8034	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
PIQUARD	JEAN-LOUIS	8479	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
PRIVAT	GERALD	9595	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
REBUFFEL	PHILIPPE	12563	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
ROULAND	THOMAS	9309	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	
AVAKYAN	CYRIL	10468	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
BANI	YOHAN	6945	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
BASSO	PHILIPPE	2822	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
BATTENDIER	NICOLAS	7400	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
BEHEM	ERIC	2402	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
BERGERAND	MICKAEL	5716	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
BOSCHELLE	JEREMY	7303	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
CAMBRESY	FABIEN	3223	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
COCHET	STEPHANE	3843	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
CREUZENET	FRANCK	6711	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
CUCCIA	ANGE	2300	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
DOYEN	NICOLAS	6287	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
DRAUSSIN	FABIEN	5749	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
DUPONT	EMMANUEL	8564	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
FERRANDO	OLIVIER	8167	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
GILLIBERT	SEBASTIEN	5364	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
GLOUSIEAU	VINCENT	8980	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
LEGUERN	BERTRAND	8449	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
LUDWINSKI	DIDIER	4654	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
OLIVIER	JEAN-FRANCOIS	3273	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
ORTIZ	LAURENT	5400	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
SEGRETO	FREDERIC	7362	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
SERRE	CHRISTOPHE	4799	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
SERRE	PHILIPPE	3080	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
TUMMEO	JOSE	3450	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
VALET	NICOLAS	9832	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
VALIN	JEAN-LOUIS	9041	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	
BARANOWSKI	GEORGES	5353	OUEST	PASTOUR	X	X	X	X	
BARRE	LOIC	8222	OUEST	PASTOUR	X	X	X	X	
BERGIA	PIERRE	2281	OUEST	PASTOUR	X	X	X	X	
BESSON	DENIS	4559	OUEST	PASTOUR	X	X	X	X	
BOSCHELLI	MARC	5443	OUEST	PASTOUR	X	X	X	X	

Mis à jour: 01/07/2013

O: Seulement Opérateur en Nacelle

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:				
					918 980 - B274	985 B151 - B152	B413 - B569 B614	6259 - B692 B729	B770 - B840 B970-C038 -C145
BOSSO	LIONNEL	4062	OUEST	PASTOUR	X	X			X
COMODINI	Laurent	8127	OUEST	PASTOUR	X	X	X		X
COULEAU	HENRI	4324	OUEST	PASTOUR	X	X			X
DIEREN	PHILIPPE	1777	OUEST	PASTOUR	X	X			X
DUDONS	ERIC	5282	OUEST	PASTOUR	X	X			X
FUNEL	ANDRE	3992	OUEST	PASTOUR	X	X	X		X
GERACI	OLIVIER	6992	OUEST	PASTOUR	X	X			X
GERVASONI	ERIC	1279	OUEST	PASTOUR	X	X			X
GOLA	EMMANUEL	5467	OUEST	PASTOUR	X	X			X
HERVIER	DENIS	6989	OUEST	PASTOUR	X	X		X	X
JAUFRENEAU	YANN	5740	OUEST	PASTOUR	X	X			X
JUSTICE	ERIC	9854	OUEST	PASTOUR	X	X		X	X
PATORET	FREDERIC	8389	OUEST	PASTOUR	X	X			X
PIUG	RENAUD	5219	OUEST	PASTOUR	X	X			X
REAX	FRANCOIS	9659	OUEST	PASTOUR	X	X			X
REMOND	DAVID	4558	OUEST	PASTOUR	X	X			X
ROCAUD	MICHEL	2366	OUEST	PASTOUR	X	X			X
RICHSHOFFER	ERIC	8477	OUEST	PASTOUR	X	X		X	X
SIRBU	CHRISTOPHE	10655	OUEST	PASTOUR	X	X			X
UGO	MARC	2394	OUEST	PASTOUR	X	X			X
ISOARDI	JEAN-CLAUDE	3326	OUEST	CABRIERES	X	X		X	X
GIAMMARIOLI	PHILIPPE	3464	OUEST	OPERATION	X	X			X
BASCHINSKI	LILIAN	8719	EST	MENTON	X	X			X
BONORA	PAUL	4139	EST	MENTON	X	X			X
CANDIA	THIERRY	5123	EST	MENTON	X	X			X
CANO	RAPHAEL	6982	EST	MENTON	X	X			X
COLLI	JACQUES	2134	EST	MENTON	X	X			X
COSENTINO	JEAN	2136	EST	MENTON	X	X			X
DOUCET	FREDERIC	7796	EST	MENTON	X	X			X
DUCA	MARC	3810	EST	MENTON	X	X			X
FABRE	ANNICK	6027	EST	MENTON	X	X			X
FABRI	CHRISTOPHE	7129	EST	MENTON	X	X			X
GALLO	STEPHANE	2846	EST	MENTON	X	X			X
GIRALT	OLIVIER	8933	EST	MENTON	X	X			X
GIRGENTI	ARNAUD	8976	EST	MENTON	X	X			X
GRAS	JEROME	11701	EST	MENTON	X	X			X
HERMANDEZ	ANTOINE	8981	EST	MENTON	X	X			X
LANTERI	GILLES	6026	EST	MENTON	X	X			X
LEVEQUE	FABIEN	9639	EST	MENTON	X	X			X
METGE	PASCAL	2149	EST	MENTON	X	X			X
PISTOLESI	EDOUARD	2155	EST	MENTON	X	X			X
PUYO	HENRI	10460	EST	MENTON	X	X			X
RATTO	BERNARD	2156	EST	MENTON	X	X		X	X
REVELLY	NOEL	4700	EST	MENTON	X	X			X
ROCHE	VINCENT	2157	EST	MENTON	X	X			X
SALZMANN	CHRISTIAN	6749	EST	MENTON	X	X		X	X
SEGAPPELLI	JEAN-MARIE	5499	EST	MENTON	X	X			X

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons :				
					918 980 - B274	985 B151 - B152	B413 - B569 B614	6259 - B692 B729	B770 - B840 B970-C038 - C145
SEMBACH	JEAN GUILLAUME	4926	EST	MENTION	X			X	
SIMON	ARNAUD	2953	EST	MENTION	X			X	
TOMATIS	GILLES	6355	EST	MENTION	X			X	
VELLUTINI	DOMINIQUE	3814	EST	MENTION	X			X	
VIALE	LAURENT	5544	EST	MENTION	X			X	
VILAIN	MICKAËL	12094	EST	MENTION	X			X	
AIGUIER	PIERRE	3774	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
BIFFI	ALAIN	3350	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
BONZI	THIERRY	8092	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
BORROL	JEAN-CRISTOPHE	4863	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
CAPONI	BRUNO	311	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
CARBONNEL	OLIVIER	6417	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
CARLES	MARC	3053	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
COUCHEZ	EUGENE	339	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
EL OMRI	FRANCK	6058	CENTRE	CAGNES/MER	O			O	
FAVIER	LUCAS	6109	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
FERNANDEZ	JEAN-FRANCOIS	4144	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
FORNERIS	HENRI	341	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
GALOT	WALTER	8932	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
GIGO	OLIVIER	4833	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
GIAME	FLORENT	10632	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
GRINI	MICHEL	2245	CENTRE	CAGNES/MER	O			O	
JORQUERA	ERIC	998	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
LAVEDRINE	JEAN-MICHEL	3058	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
LAVEDRINE	JEAN-PIERRE	320	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
LECIS	GREGORIE	8912	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
LLORENS	LUDOVIC	11	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
MACHE	NICOLAS	8047	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
MANGIAROTTI	ANTOINE	6031	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
MAUGER	STEPHANE	7281	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
MONCHABLON	SYLVAIN	4601	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
MORENA	PHILIPPE	325	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
MOULIERAC	PIERRE	5876	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
MUDADU	JEAN-MARC	2072	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
NADAL	OLIVIER	6781	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
OCCHIPINTI	SERGE	4447	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
OLIVEIRA	MICKAEL	10633	CENTRE	CAGNES/MER	O			O	
PEBRE	STEPHANE	8934	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
PEREZ	CYRILLE	328	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
PINET	ALEXANDRE	7083	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
PONTE	JEAN LUC	3056	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
RICCI	GILLES	7063	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
ROBINI	MICHEL	4834	CENTRE	CAGNES/MER	O			O	
ROBITAILLE	ALEXANDRE	6255	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
ROIG	CYRIL	5844	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
ROUGEOT	JACQUES	9637	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
SALAZAR	NICOLAS	8572	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	
SCAZZARI	VICTOR	3941	CENTRE	CAGNES/MER	X			X	

O: Seulement Opérateur en Nabele

Mis à jour: 01 / 07 / 2013

NOM	PRENOM	WAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:				
					918 980 - B274	985 B151 - B152	B413 - B569 B614	6259 - B692 B729	B770 - B840 B970-C038 -C145
SCHOROTH	FLORENT	8519	CENTRE	CAGNESMIER	X	X	X	X	X
VALIANI	PHILIPPE	4304	CENTRE	CAGNESMIER	X	X	X	X	X
VAN DE WATTYNE	JEAN-PIERRE	3999	CENTRE	CAGNESMIER	X	X	X	X	X
ANULLIERO	GILLES	6115	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
BOLLA	PATRICE	6117	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
BOVAS	FRANCK	3313	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
BRES	OLIVIER	7931	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
CHIABO	MICHEL	1600	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
CORNET	CHRISTOPHE	6592	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
CORRE	JEAN-PHILIPPE	7433	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
GINER	SERGE	5237	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
GIRAUD	FREDERIC	8276	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
GOLLINO	MICHAEL	10731	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
GUYENOT	PATRICK	6119	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
HENRY	ELIE	6121	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
JUDLIN	FLORAN	5450	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
LAUGIER	CHRISTOPHE	1614	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
MARINO	JEAN-LOUIS	5315	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
MEDDOUR	PASCAL	5070	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
PAIN BARRE	GUILLAUME	10719	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
POULAIN	STEPHANE	4759	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
PEIX	CYRILLE	5072	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
RAYBAUT	BRICE	7438	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
ROLLAND	JEAN-PIERRE	267	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
SARRAZIN	LAURENT	8383	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
THAON	PHILIPPE	3840	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
TONIN	CELINE	8336	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
VIGNI	RICHARD	6123	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
VITALIS	HERVE	5071	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
WOLFF	JEAN-PIERRE	6124	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X
BERENGER	PATRICE	3785	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
BERNARD	GUY	11400	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
BERTHELEMY	JEAN-LUC	280	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
CANAC	JEAN-FRANCOIS	6137	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
CASOLARO	CLAUDE	4153	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
CHAVANY	MICKAEL	8533	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
DANE	FREDERIC	7898	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
DANY	MANUEL	3998	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
DESLANDES	ANTHONY	8455	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
DE ZALDIVAR	DAVID	6583	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
DURY	IGOR	10656	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
ESPINASSE	SEBASTIEN	8070	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
EYMAS	EMMANUEL	3819	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
GARBERO	JEAN-MICHEL	2182	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
GERIA	DIDIER	293	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
GIMENES	ERIC	161	CENTRE	ANTIBES	O	O	O	O	O
GOURIOU	FREDERIC	6455	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
LASLIER	BENJAMIN	8569	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X

Mis à jour: 01 / 07 / 2013

O: Seulement Opérateur en Nacelle

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:			B770 - B840 B970-C038 - C145
					918 980 - B274	985 B151 - B152	B413 - B569 B614	
LOPEZ	JEAN-LUC	6421	CENTRE	ANTIBES	X		X	
LERICHE	GILLES	8505	CENTRE	ANTIBES	X		X	
MACCARI	DOMINIQUE	2206	CENTRE	ANTIBES	X		X	
MONTEROSSO	CHRISTOPHE	9319	CENTRE	ANTIBES	X		X	
MULLER	ERIC	2213	CENTRE	ANTIBES	X		X	
OTTAVI	LAURENT	4954	CENTRE	ANTIBES	X		X	
PETTORUTI	MICHEL	9095	CENTRE	ANTIBES	X		X	
RICHARD	FABIEN	6326	CENTRE	ANTIBES	X		X	X
ROSSI	FREDERIC	7461	CENTRE	ANTIBES	X		X	
RUIZ	PHILIPPE	304	CENTRE	ANTIBES	X		X	
SIMON	JAMES	4951	CENTRE	ANTIBES	X		X	
VANDERBECQ	FRANS	4467	CENTRE	ANTIBES	X		X	
ABADIE	DIDIER	12093	CENTRE	VENCE	X		X	
ASCONE	ANGE	463	CENTRE	VENCE	X		X	
AUGIER-SASSY	REMI	6426	CENTRE	VENCE	X		X	
BALLESTER	CHRISTOPHE	7982	CENTRE	VENCE	X		X	
BAREL	JEAN-LOUIS	2104	CENTRE	VENCE	X		X	
BARY	ETIENNE	9143	CENTRE	VENCE	X		X	
BONHOMME	BERNARD	99	CENTRE	VENCE	X		X	
BOUERI	JEAN-CLAUDE	4629	CENTRE	VENCE	X		X	
BOULBES	CEDRIC	8935	CENTRE	VENCE	X		X	
FRANCOIS	SERGE	7278	CENTRE	VENCE	X		X	
GEREZ	FRANCESCO	4366	CENTRE	VENCE	X		X	
GIORDANENGO	JEAN-LOUIS	6436	CENTRE	VENCE	X		X	
JACQUEMOUD	STEPHANE	5600	CENTRE	VENCE	X		X	
MORANI	JEAN-FRANCOIS	8484	CENTRE	VENCE	X		X	
MOREL	TONY	820	CENTRE	VENCE	X		X	
PASTOR	SYLVAIN	10450	CENTRE	VENCE	X		X	
RICHARD	DIDIER	6996	CENTRE	VENCE	X		X	
ROSTAGNI	MARC	3251	CENTRE	VENCE	X		X	X
WALLEARE	MICHEL	9411	CENTRE	VENCE	X		X	
BONARDO	THIERRY	5627	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
BOSCHIAN	PHILIPPE	244	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
BOURLIASCO	SYLVAIN	8936	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
BRUNIAS	LIONEL	8509	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
CHIAPELLO	BENOIT	7091	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
DUDOUIT	GILLES	3619	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
FIGARO	MAURICE	289	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
FORESTIER	YANNICK	7769	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
GUERARD	LAURENT	9827	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
HERVY	STEPHANE	5764	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
KARTNER	ROGER	3746	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
MANZONE	NICOLAS	4570	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
MOLL	SEBASTIEN	9150	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
MOSCHETTI	CYRIL	5737	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
PEREIRA	FABIEN	8508	CENTRE	VALLAURIS	X		X	X
SANTINI	MICKAEL	5146	CENTRE	VALLAURIS	X		X	
SIMON	XAVIER	8744	CENTRE	VALLAURIS	X		X	

Mis à jour: 01/07/2013

O : Seulement Opérateur en Nacelle

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:				
					918 980 - B274	985 B151 - B152	B413 - B569 B614	6259 - B692 B729	B770 - B840 B970-C038 - C145
VENIAT	LAURENT	3515	COENTRE	VALAURIS	O	O	O		
VERMEERSCH	PASCAL	309	COENTRE	VALAURIS	X	X	X	X	X
HAREUX	PATRICK	8660	FORMATION	/	X	X	X		
BUONOMANO	ROGER	353	FORMATION	/	X	X	X		
BIANCHERI	JEAN-FRANCOIS	3021	FORMATION	/	X	X	X	X	X
BERTHE	FRANCOIS	8312	TECHNIQUE	/	X	X	X	X	X
RUGGERI	THIERRY	4320	TECHNIQUE	/	X	X	X	X	X

336 dont

GT-OUEST	80
GT-CENTRE	140
GT-SUD	80
GT-EST	31
GF	5

Nombre total d'agents habilités:

Cagnes/Mer, le 1er juillet 2013

Le Chef du Groupement Fonctionnel "Formation-Sport"


Commandant Isabelle MONIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.NG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRETE SDIS N°

233592

Portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT que les intéressés ont atteint le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et justifient de 6 ans au moins de services effectifs dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 29 mai 2013,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2013 :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A LA DATE DU
TABUSTEAU ARNAUD	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	01/01/2009	01/01/2013
BERTAINA DENIS	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	01/07/2012	01/01/2013
CENTOFANTI FABRICE	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	01/01/2008	01/01/2013
GONFIA THIERRY	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	01/01/2007	01/01/2013
SESSEGOLO REMY	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	01/01/2012	01/05/2013

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le

1 JUL. 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel P. BAUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.NG 

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRETE SDIS N°

233593

Portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT que les intéressées ont accompli au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et ont atteint le 5^{ème} échelon de leur grade,

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 29 mai 2013,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE**ARTICLE PREMIER**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2013 :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A LA DATE DU
CIAVALDINI VALERIE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	01/11/2006	01/01/2013
FENOGLIO MARYLENE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	01/12/2005	01/01/2013
FOUCHER CELINE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	01/12/2005	01/01/2013
RODES CHRISTINE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	01/12/2005	01/01/2013
BRUNDSAUX SOPHIE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	01/11/2006	01/01/2013
MICHEL KARINE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	01/01/2005	01/01/2013

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le

1 JUL. 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'Incendie et de secours



Colonel P. RAYTHIEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.NG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRETE SDIS N°

233594

Portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de l'examen professionnel

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

CONSIDERANT que les intéressés justifient de 8 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ont atteint le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et ont réussi l'examen professionnel,

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 29 mai 2013,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude au grade **d'agent de maîtrise territorial** au titre de l'examen professionnel est fixée comme suit pour l'année 2013 :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A LA DATE DU
DESTREMAU DANIEL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/01/2012	01/04/2013
LEONE FABRICE	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	01/03/2002	01/04/2013
PELLEGRIN JEAN PAUL	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	01/01/2001	01/05/2013
LEQUILLIEC FLORIAN	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	01/06/2005	01/06/2013

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 4 JUIL. 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel B. BARTHELEMY



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.NG 

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 233595

Portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

CONSIDERANT que les intéressés justifient de 11 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et ont atteint le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 29 mai 2013,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE**ARTICLE PREMIER**

La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne est fixée comme suit pour l'année 2013 :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A LA DATE DU
BALDACC I STEPHAN	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	01/01/2010	01/01/2013
BERTUL I ROBERT	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	01/01/2012	01/01/2013
BOARETTO ALINE	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	01/01/2012	01/01/2013
CAIL FRANCIS	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	01/01/2011	01/01/2013
MEHEUST PHILIPPE	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	01/07/2012	01/01/2013
REDON OLIVIER	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	01/01/2012	01/01/2013
ROMANO SYLVIA	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	01/01/2012	01/01/2013
SAUSSE JEAN-LOUIS	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	01/01/2012	01/01/2013

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le

1 JUIL 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Colonel P. BAITHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.NG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRETE SDIS N°

233596

Portant tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

CONSIDERANT que les intéressés justifient au 1^{er} janvier de l'année du tableau d'1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise territoriale et de 6 ans au moins de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise territorial titulaire,

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 29 mai 2013,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE**ARTICLE PREMIER**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2013 :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION	PROMOUVABLE A LA DATE DU
ASTEGIANO PATRICE	AGENT MAITRISE	01/09/2006	01/01/2013
CARATY DIDIER	AGENT MAITRISE	01/09/2006	01/01/2013
ROSSO BRUNO	AGENT MAITRISE	01/01/2004	01/01/2013
KAMGA-ZADI DE BANA EDGAR	AGENT MAITRISE	01/12/2005	01/01/2013
GIARELLI BRUNO	AGENT MAITRISE	01/09/2006	01/01/2013
LEONE PAUL	AGENT MAITRISE	01/01/2004	01/01/2013
MERCIER JOSE	AGENT MAITRISE	01/11/2006	01/01/2013
PERCHERON CHRISTOPHE	AGENT MAITRISE	01/01/2005	01/01/2013
SIES THIERRY	AGENT MAITRISE	01/01/2004	01/01/2013
RUFFI CHRISTIAN	AGENT MAITRISE	01/01/2006	01/01/2013
MACARIO BERNARD	AGENT MAITRISE	01/01/2007	01/01/2013
MAURY ERIC	AGENT MAITRISE	01/01/2007	01/01/2013

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.



Villeneuve-Loubet, le
président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

13
Colonel P. BAITHERAC

1 JUL 2013



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.NG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRETE SDIS N°

233 597

Portant liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT que les intéressées remplissent les conditions de nomination au grade de rédacteur territorial à savoir justifier d'au moins 10 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement, ou justifier de la réussite à l'examen professionnel de rédacteur territorial,

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 29 mai 2013,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de **rédacteur territorial** est fixée comme suit pour l'année 2013 :

NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE NOMINATION	MODE D'ACCES	PROMOUVABLE A LA DATE DU
MIGLIORE Nadine	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2012	Au choix	01/01/2013
SIMONINI Fabienne	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2012	A l'examen professionnel	01/01/2013

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 1 JUIL. 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel P. BAYLETTAS



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.NG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 233598

Portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT que l'intéressé a atteint le 6^{ème} échelon au moins du grade de rédacteur territorial depuis 1 an et 5 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadres emplois ou emploi de catégorie B,

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 29 mai 2013,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le tableau annuel d'avancement au grade de **rédacteur principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit pour l'année 2013 :

NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL	Date nomination	PROMOUVABLE A LA DATE DU
BENHAMAHOUM Karim	Rédacteur territorial	01/11/2006	01/08/2013

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le

1 JUL, 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel P. RAUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.NG 

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRETE SDIS N°

233599

Portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT que l'intéressée justifie de 5 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et un an au moins dans le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 29 mai 2013,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2013 :

NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL	Date nomination	PROMOUVABLE A LA DATE DU
GUIEU Valérie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2009	01/01/2013

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le

1 JUL. 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel D. B. L...



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.CB

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRETE SDIS N°

233600

Portant tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que l'intéressé a accompli au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau et 1 an au moins dans le 6^{ème} échelon du grade de technicien,

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 29 mai 2013,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le tableau annuel d'avancement au grade de **technicien principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit pour l'année 2013 :

NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL	Date nomination	PROMOUVABLE A LA DATE DU
AUGIER Stéphane	Technicien principal	01/09/2008	01/09/2013

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le

1 JUIL. 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel P. RAUTHE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES/CB

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 133740

Portant tableau d'avancement au grade caporal-chef de sapeurs-pompier professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompier professionnels,

CONSIDERANT :

- que la commission administrative paritaire des sapeurs-pompier professionnels de catégorie C s'est réunie le 10 juin 2013,
- que la commission administrative paritaire après que la séance ait été ouverte et que monsieur le Président de séance ait constaté que le quorum était atteint, a émis un avis sur les propositions qui ont fait l'objet d'un examen approfondi de chaque situation individuelle,
- la nécessaire adéquation des besoins du service par rapport au budget de l'exercice et aux crédits inscrits à cet effet en matière de dépenses de personnel,
- le nombre d'emplois budgétaires ouverts et vacants au tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,
- les conditions d'ancienneté dans le grade nécessaires à l'avancement au grade supérieur,
- les propositions des supérieurs hiérarchiques relatives à la manière de servir des agents promouvables au grade de caporal-chef de sapeurs-pompier professionnels,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit pour l'année 2013 :

NOM PRENOM	AFFECTATION	DATE PROPOSEE
BEGUET PASCAL	GT OUEST – CANNES LA BOCCA	01/01/2013
VIDAILLAC SIEGFRIED	GT CENTRE - ANTIBES	01/09/2013

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

VILLENEUVE-LOUBET, le

09 Juin 2013





**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES/CB

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 133741

Portant tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

CONSIDERANT :

- que la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C s'est réunie le 10 juin 2013,
- que la commission administrative paritaire après que la séance ait été ouverte et que monsieur le Président de séance ait constaté que le quorum était atteint, a émis un avis sur les propositions qui ont fait l'objet d'un examen approfondi de chaque situation individuelle,
- la nécessaire adéquation des besoins du service par rapport au budget de l'exercice et aux crédits inscrits à cet effet en matière de dépenses de personnel,
- le nombre d'emplois budgétaires ouverts et vacants au tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,
- les conditions d'ancienneté dans le grade nécessaires à l'avancement au grade supérieur,
- les propositions des supérieurs hiérarchiques relatives à la manière de servir des agents promouvables au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit pour l'année 2013 :

NOM PRENOM	AFFECTATION	DATE PROPOSEE
PONTES ANTHONY	GT EST - MENTON	01/01/2013

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

VILLENEUVE-LOUBET, le

09 JUIL. 2013





**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES/CB

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 133742

Portant liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de la promotion interne

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

CONSIDERANT :

- que la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C s'est réunie le 10 juin 2013,
- que la commission administrative paritaire après que la séance ait été ouverte et que monsieur le Président de séance ait constaté que le quorum était atteint, a émis un avis sur les propositions qui ont fait l'objet d'un examen approfondi de chaque situation individuelle,
- la nécessaire adéquation des besoins du service par rapport au budget de l'exercice et aux crédits inscrits à cet effet en matière de dépenses de personnel,
- le nombre d'emplois budgétaires ouverts et vacants au tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,
- les conditions d'ancienneté dans le grade et les fonctions occupées nécessaires à l'avancement au grade supérieur,
- les propositions des supérieurs hiérarchiques relatives à la manière de servir des agents promouvables au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

La liste d'aptitude au grade de **sergent de sapeurs-pompiers professionnels** au titre de la promotion interne est fixée comme suit pour l'année 2013 :

NOM PRENOM	AFFECTATION	DATE PROPOSEE
BERGERAND MICHAEL	GT OUEST - CANNES LA BOCCA	01/01/2013
LAUGIER CHRISTOPHE	GT CENTRE - CS CARROS	01/01/2013
BOSCHELLI MARC	GT OUEST - CANNES PASTOUR	01/01/2013
BIEMONTE STEPHANE	GT SUD - NICE SAINT ISIDORE	01/01/2013
ARLOTTO BENOIT	GT CENTRE - BIOT	01/01/2013
VERRECCHIA CESAR	GT SUD - NICE BON VOYAGE	01/01/2013
GOLLINO MICHAEL	GT CENTRE - CARROS	01/01/2013
NARBONNET NICOLAS	GT OUEST - GRASSE	01/01/2013
MAINO MATTHIEU	GT SUD - NICE HANCY	01/01/2013
BEHEM GILLES	GT OUEST - MOUGINS CABRIERES	01/01/2013
PINSON JULIEN	GT SUD - NICE MAGNAN	01/01/2013
CARRE CHRISTOPHE	GT SUD - NICE BON VOYAGE	01/01/2013
MARIOTTI LUDOVIC	GT SUD - NICE HANCY	01/01/2013
PETITOT FRANK	GT CENTRE - CAGNES SUR MER	01/01/2013
FICARA DOMINIQUE	GT SUD - NICE SAINT ISIDORE	01/01/2013
VALENTIN LAURENT	GT SUD - NICE BON VOYAGE	01/01/2013
PLANEL NICOLAS	GT SUD - NICE BON VOYAGE	01/01/2013
LABBE SEBASTIEN	GT SUD - NICE FODERE	01/01/2013
DE BARROS ANTHONY	GT SUD - NICE MAGNAN	01/01/2013
GIRARD YANN	GT SUD - NICE BON VOYAGE	01/01/2013
ARIONE CHRISTIAN	AEROPORT	01/01/2013
DELACROIX-SEMBACH CELINE	GT EST - MENTON	01/01/2013
MARTINI JEREMY	GT CENTRE - ANTIBES	01/01/2013
GESQUIERE MARC	GT EST - MENTON	01/01/2013
PERIN VALERIE	GT OUEST - CANNES LA BOCCA	01/01/2013
CALMELS STEPHANE	GT SUD - NICE SAINT ISIDORE	01/01/2013
IBARBURU ALEX	GT OUEST - CANNES PASTOUR	01/01/2013
MORANI JEAN-FRANCOIS	GT CENTRE - VENCE	01/01/2013
GOMES LAURENT	GT SUD - NICE FODERE	01/01/2013
DELBARRY ARNAUD	GT SUD - TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	01/01/2013
ROCHETTE DAVID	GT SUD - NICE BON VOYAGE	01/01/2013
FORMISANO PATRICK	GT SUD - NICE SAINT ISIDORE	01/01/2013
BACHELEY OLIVIER	GT CENTRE - ANTIBES	01/01/2013
BOSCHIAN PHILIPPE	GT CENTRE - GT CENTRE VALLAURIS	01/01/2013
DELODDE JEROME	GT OUEST - MOUGINS CABRIERES	01/01/2013
GALLY MARC-OLIVIER	GT OUEST - CANNES LA BOCCA	01/01/2013
BETOUN MICHAEL	GT OUEST - CANNES PASTOUR	01/01/2013
FARAUT JEAN-CHRISTOPHE	GT SUD - NICE BON VOYAGE	01/01/2013
CANEPA GILLES	GT EST - MENTON	01/01/2013
BLANDUREL JEROME	GT CENTRE - VENCE	01/01/2013

NOM PRENOM	AFFECTATION	DATE PROPOSEE
SASSI PATRICK	GT EST - MENTON	01/01/2013
RESEGOTTI REMI	GT CENTRE - CAGNES SUR MER	01/01/2013
RICHSHOFFER ERIC	GT OUEST - CANNES PASTOUR	01/01/2013
POLOU SEBASTIEN	GT SUD - NICE MAGNAN	01/01/2013
CALZARONI BERTRAND	GT SUD - NICE HANCY	01/01/2013
GIANSILI THOMAS	GT SUD - NICE BON VOYAGE	01/01/2013
HIEMISCH PHILIPPE	GT CENTRE - CAGNES SUR MER	01/01/2013
IMPERT JONATHAN	GT EST - MENTON	01/01/2013
MELER JULIEN	GT CENTRE - VALLAURIS	01/01/2013
NEVEU THIERRY	GF OPERATIONS - CTA ARRONDISSEMENT DE GRASSE	01/01/2013
LECLUSE DAVID	GT OUEST - GRASSE	01/01/2013
PIAZZA CEDRIC	GT SUD - NICE FODERE	01/01/2013
FUGIER JEREMY	GT SUD - NICE FODERE	01/01/2013
JEREZ ROBERT	GT CENTRE - ANTIBES	01/01/2013
NEUMAN SYLVAIN	GT OUEST - CANNES LA BOCCA	01/01/2013
BARDIN EMMANUEL	GT SUD - NICE HANCY	01/01/2013
FLORINO GILLES	GT SUD - NICE HANCY	01/01/2013
MASSIERA FLORENT	GT SUD - NICE SAINT ISIDORE	01/01/2013
GUGOLE NICOLAS	GT SUD - NICE FODERE	01/01/2013
FARCIS JEROME	GT SUD - NICE HANCY	01/01/2013
FONDACARO ERIC	GT SUD - NICE FODERE	01/01/2013
DUPLAQUET CEDRIC	GT SUD - NICE HANCY	01/01/2013
LOQUES SEBASTIEN	GT SUD - NICE FODERE	01/01/2013
RESEGOTTI LUC	GT CENTRE - CAGNES SUR MER	01/01/2013
MARTINEZ CELINE	GT OUEST - MOUGINS CABRIERES	01/01/2013
BOUTELOUP NICOLAS	GT EST - MENTON	01/01/2013
FALICON JEAN-FRANCOIS	GT CENTRE - CAGNES SUR MER	01/01/2013
ROSTAGNI MARC	GT CENTRE - VENCE	01/01/2013
COUCHAUX GEORGES	GT SUD - NICE MAGNAN	01/01/2013
CRiado BRUNO	GT EST - MENTON	01/01/2013
LAINEL JONATHAN	GT SUD - NICE MAGNAN	01/01/2013
MERRIER SEBASTIEN	GT SUD - NICE FODERE	01/01/2013
DESBONNETS DAMIEN	GT SUD - NICE FODERE	01/01/2013
ARCOS PHILIPPE	GT EST - MENTON	01/01/2013
EL OMRI FRANCK	GT CENTRE - CAGNES SUR MER	01/01/2013
DE PERETTI SERGE	GT EST - MENTON	01/01/2013
LAFAURY STEPHANE	GT CENTRE - CAGNES SUR MER	01/01/2013
EVEN GREGORY	GT OUEST - CANNES PASTOUR	01/01/2013
OMNES OLIVIER	GT CENTRE - CAGNES SUR MER	01/01/2013
COHEN BERTRAND	GT OUEST - CANNES PASTOUR	01/01/2013
FARGEOT JEAN-PHILIPPE	GT OUEST - GRASSE	01/01/2013
AUDA JEAN-MARC	GT SUD - NICE MAGNAN	01/01/2013
CAVALIER XAVIER	GT SUD - NICE HANCY	01/01/2013
CARERA YANNICK	GT SUD - NICE SAINT ISIDORE	01/01/2013
PASSERON THOMAS	AEROPORT	01/01/2013
AIRAUDI MATHIEU	GT EST - MENTON	01/01/2013
FALCO CHRISTOPHE	GT CENTRE - VALBONNE	01/01/2013
PEYROT ANTHONY	GT SUD - NICE MAGNAN	01/01/2013

NOM PRENOM	AFFECTATION	DATE PROPOSEE
POLITO CYRIL	GT OUEST - MOUGINS CABRIERES	01/01/2013
MORETTO BASTIEN	GT SUD - NICE MAGNAN	01/01/2013
BASCHIERA RENAUD	GT OUEST - GRASSE	01/01/2013
MAURIN RICHARD	GF OPERATIONS CTA ARRONDISSEMENT DE NICE	01/01/2013
LAUR ALEXANDRE	GT CENTRE - VENCE	01/01/2013
DENOYELLE THOMAS	GT CENTRE - CAGNES SUR MER	01/01/2013
CORTESE JULIEN	GT CENTRE - VALBONNE	01/01/2013
BEDIER DUMANOIR BRICE	GT OUEST - CANNES LA BOCCA	01/01/2013
BEHEM OLIVIER	GT SUD - NICE MAGNAN	01/01/2013
LAVORINI JEROME	GT OUEST - GRASSE	01/01/2013
LAHOVARY LAURENT	AEROPORT	01/01/2013
MASSIERA EDOUARD	AEROPORT	01/01/2013
NORDERA LOIC	GT OUEST - GRASSE	01/01/2013
GAUCI HERVE	GT SUD - NICE BON VOYAGE	01/01/2013

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

VILLENEUVE-LOUBET, le 09 JUL. 2013





**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES/CB

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 1 3 3 7 4 3

Portant tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

CONSIDERANT :

- que la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C s'est réunie le 10 juin 2013,
- que la commission administrative paritaire après que la séance ait été ouverte et que monsieur le Président de séance ait constaté que le quorum était atteint, a émis un avis sur les propositions qui ont fait l'objet d'un examen approfondi de chaque situation individuelle, suite aux candidatures enregistrées sur les emplois de la nomenclature départementale ouverts à la mobilité,
- la nécessaire adéquation des besoins du service par rapport au budget de l'exercice et aux crédits inscrits à cet effet en matière de dépenses de personnel,
- le nombre d'emplois budgétaires ouverts et vacants au tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,
- les conditions d'ancienneté dans le grade et la détention des unités de valeur requises nécessaires à l'avancement au grade supérieur,
- les propositions des supérieurs hiérarchiques relatives à la manière de servir des agents promouvables au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit pour l'année 2013 :

NOM PRENOM	AFFECTATION	DATE PROPOSEE
FORNERIS HENRI	GT CENTRE - CAGNES SUR MER	01/01/2013
PRADELEIX YANNICK	GT OUEST - MOUGINS CABRIERES	01/01/2013
VIGNI RICHARD	GT CENTRE - CARROS	01/01/2013
CAMBRESY FABIEN	GT OUEST - CANNES LA BOCCA	01/01/2013
PRADELLI ANTOINE	GT CENTRE - BIOT	01/01/2013
MUSIAL HERVE	GT SUD - NICE BON VOYAGE	01/01/2013
GERARDOT STEPHANE	GT SUD - NICE SAINT ISIDORE	01/01/2013
FRION FABRICE	GT SUD - NICE MAGNAN	01/01/2013
CANAC JEAN-FRANCOIS	GT CENTRE - ANTIBES	01/01/2013
PRAPANT FREDERIC	GT OUEST - CANNES PALAIS	01/01/2013
CARLES MARC	GT CENTRE - CAGNES SUR MER	01/01/2013
MERLE ERIC	GT OUEST - CANNES PASTOUR	01/01/2013
RAIBAUT OLIVIER	GT SUD - NICE BON VOYAGE	01/01/2013
LEVEQUE FABIEN	GT EST - MENTON	01/01/2013
TARBOURIECH JEAN-MARC	GT OUEST - MOUGINS CABRIERES	01/01/2013
MARIC JEAN-PAUL	GT OUEST - ILE SAINTE MARGUERITE	01/01/2013
OUDOUL BERNARD	GF OPERATIONS CTA ARRONDISSEMENT DE GRASSE	01/01/2013
MAGRO PHILIPPE	GT CENTRE - BIOT	01/01/2013
FORTE SAMUEL	GT CENTRE - VALBONNE	01/01/2013
BERGIA PIERRE	GT OUEST - CANNES PASTOUR	01/01/2013
FERLONI STEPHANE	GT SUD - NICE FODERE	01/01/2013
MOSCHETTI CYRIL	GF TECHNIQUE	01/01/2013
QUERO RAPHAEL	GT SUD - NICE BON VOYAGE	01/01/2013
SIRBU CHRISTOPHE	GT OUEST - CANNES PASTOUR	01/01/2013
JUDLIN FLORAN	GT CENTRE - CARROS	01/01/2013
LAVOCAT LIONEL	AEROPORT	01/01/2013
NEDEL LAURENT	GT SUD - NICE MAGNAN	01/01/2013
LOPEZ JEAN-LUC	GT CENTRE - ANTIBES	01/01/2013
SIMON XAVIER	GT CENTRE - VALLAURIS	01/01/2013
GHILARDI LAURENT	GT SUD - NICE BON VOYAGE	01/01/2013
PELLETIER EMMANUEL	GT SUD - NICE BON VOYAGE	01/01/2013
VILAIN VINCENT	GT SUD - NICE TOUR ROUGE	01/01/2013
DUCA MARC	GT EST - MENTON	01/01/2013
SARAMITO CHRISTOPHE	GT SUD - NICE HANCY	01/01/2013
ROVELLA JEAN CHRISTOPHE	GT SUD - NICE MAGNAN	01/01/2013
BOJ FREDERIC	GT OUEST - GRASSE	01/01/2013
LAHITTE ERIC	GT SUD - NICE FODERE	01/01/2013
ROGUE LAURENT	GT SUD - NICE TOUR ROUGE	01/01/2013
PEDRAZZI DAVID	GT SUD - NICE FODERE	01/01/2013
ANDUEZA JOSE	GT SUD - SERVICE PREVISION	01/01/2013
CESA GILBERT	GT SUD - TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	01/01/2013
BOUFFIER JEAN-LOUIS	SSSM	01/05/2013
CORNILLON MICHEL	GF OPERATIONS CTA ARRONDISSEMENT DE NICE	01/07/2013
MANGIAROTTI ANTOINE	GT CENTRE - CAGNES SUR MER	01/09/2013

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

09 JUL. 2013



Colonel P. BAUTIER